

**Statut de protection : Mixte****Obligatoire (aux termes de l'annexe 1)****Non obligatoire**

~~Le statut de protection de l'activité commerciale est obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle est exercée pendant plus de 24 heures par semaine, ou facultatif si elle est exercée pendant 24 heures ou moins par semaine.~~

Le statut de protection de l'activité commerciale est généralement obligatoire aux termes de l'annexe 1 si elle est exercée pendant plus de 24 heures par semaine, ou non obligatoire si elle est exercée pendant 24 heures ou moins par semaine. Voir les remarques ci-dessous pour toute exception.

**Sommaire du code du SCIAN :**

Cette catégorie canadienne comprend les ménages privés qui emploient du personnel pour effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur des activités ayant trait principalement à la conduite de la maison.

**Exemples inclus :**

- gardiennage (ménage privé employant une gardienne à la maison)
- gardiennage d'enfants à leur domicile
- domestiques (maisons privées employant cuisiniers, bonnes), services
- ménages qui emploient par exemple des gardiennes et bonnes d'enfants, des cuisiniers, des femmes de chambre et des majordomes pour travailler à l'extérieur, des jardiniers, des gardiens et d'autres personnes chargées de l'entretien
- emploi de bonne d'enfants
- domaines privés, qui emploient du personnel domestique
- ménage qui emploie des domestiques
- gouvernante
- individu employant un fournisseur de soins
- gardienne d'enfants vivant à domicile
- fournisseur de soins, résidant
- gouvernante vivant à domicile
- bonnes d'enfants vivant à domicile
- bonnes d'enfants/gouvernante
- gestions des affaires personnelles
- ménages privés employant du personnel domestique

- service de relève à l'emploi des ménages privés

**Exclusions :**

- aucunes

**Remarques :**

- Lorsqu'une travailleuse ou un travailleur domestique est employé par deux ménages ou plus, et que cette personne accomplit des tâches pour plusieurs ménages en même temps, la Commission considère qu'il s'agit d'un emploi partagé.
- Si l'emploi partagé exige au total plus de 24 heures de travail par semaine, les parties fournissant l'emploi partagé sont considérées comme un employeur et doivent s'inscrire auprès de la Commission sous un seul compte. Pour en savoir plus, voir la politique 12-04-14, Domestiques.
- Une ou un auxiliaire, ou une auxiliaire médicale ou un auxiliaire médical, est une personne dont l'activité consiste en soins infirmiers ou en d'autres soins de santé, comme les soins physiques et personnels non professionnels, qui peuvent comprendre le travail domestique à titre d'activité auxiliaire.
- Une personne ou un ménage privé qui emploie directement une ou un auxiliaire fait l'objet de la protection non obligatoire, peu importe le nombre d'heures pendant lesquelles l'activité commerciale est exercée par semaine (à moins que l'employeur soit une travailleuse blessée ou un travailleur blessé et que l'auxiliaire soit employé pendant plus de 24 heures par semaine).
- Une travailleuse blessée ou un travailleur blessé qui emploie directement une ou un auxiliaire, ou une auxiliaire médicale ou un auxiliaire médical (ou un ménage privé qui emploie directement une auxiliaire familiale ou auxiliaire familial) pendant plus de 24 heures par semaine doit s'inscrire à titre d'employeur auprès de la WSIB et est classé dans ce code du SCIAN.
- Les établissements ou organismes qui fournissent des services infirmiers ou les autres soins de santé comme les soins physiques et personnels non professionnels à domicile sont classés ailleurs. Voir la catégorie N, Soins de santé et assistance sociale non hospitaliers.
- ~~Lorsqu'un domestique est employé par deux ménages ou plus, et qu'il accomplit des tâches pour plusieurs ménages en même temps, la Commission considère qu'il s'agit d'un emploi partagé.~~
- ~~Si l'emploi partagé exige au total plus de 24 heures de travail par semaine, les parties fournissant l'emploi partagé sont considérées comme un employeur et doivent s'inscrire auprès de la Commission sous un seul compte. Pour en savoir plus, voir la politique 12-04-14, Domestiques.~~
- ~~Un travailleur blessé qui emploie directement un auxiliaire (ou un ménage privé~~

---

~~qui emploie directement un auxiliaire familial) pendant plus de 24 heures par semaine doit s'inscrire à titre d'employeur auprès de la WSIB et est classé dans ce code du SCIAN.~~

**Entrée en vigueur :** 1 janvier ~~2021~~2022

**Date de publication :** ~~4~~28 janvier ~~2021~~2022



Manuel de la classification  
des employeurs

Code et titre SCIAN

814110 Ménages privés

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie P Autres services

---